

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**RÈGLEMENT 248**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 248 POURVOYANT À LA CONSOLIDATION  
DU DÉFICIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME D'UNE  
SOMME DE CENT QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ  
DOLLARS (104 825,00 \$)**

**ATTENDU QU'**un manque de cinquante-sept mille cinq cent soixante-quatorze dollars (57 574,00 \$) qui est l'écart entre le montant budgété et le coût réel pour le service de la dette;

**ATTENDU QU'**un montant de vingt-trois mille quatre cent dollars (23 400,00 \$) avait été prévu comme source de revenus en diversification des revenus et que ce montant ne figurait pas dans les documents comme transfert à recevoir par la Municipalité de Saint-Pacôme par les Affaires municipales;

**ATTENDU QUE** le règlement 234 n'a pas été utilisé selon la résolution 327.10.08 pour les immobilisations et qu'une partie des immobilisations a passé sur le budget de fonctionnement;

**ATTENDU QUE** le rapport financier de l'année 2008 de la Municipalité de Saint-Pacôme fait état d'un déficit accumulé de cent quatre mille huit cent vingt-cinq dollars (104 825,00 \$);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme possède le pouvoir d'adopter un tel règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à un séance ultérieure de ce conseil tenue le 6 avril 2009;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par M. Nicholas Ouellet et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est par la présente procédure, autorisé à consolider le déficit de cent quatre mille huit cent vingt-cinq dollars (104 825,00 \$) au 31 décembre 2008 et pour ce faire décrète un emprunt d'une somme n'excédant par cent quatre mille huit cent vingt-cinq dollars (104 825,00 \$) remboursable en cinq (5) ans.

**ARTICLE 3**

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté au paiement du déficit accumulé au 31 décembre 2008 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE QUATORZIÈME (14<sup>IÈME</sup>) JOUR  
D'AVRIL 2009.**

---

Gervais Lévesque  
maire

---

Manon Lévesque  
Directrice générale adjointe